

Common Reporting Standard

Entités

Le Common Reporting Standard requiert que des institutions financières vérifient pour leurs clients quel est leur **domicile fiscal**, leur **numéro d'identification fiscale** et leur **statut CRS**. Nous résumons ce que ceci implique concrètement pour votre entité.

Résidence fiscale

En principe, une entité réside fiscalement dans le pays où elle est assujettie à l'impôt parce que :

- le siège social ou l'établissement principal est installé dans ledit pays ;
- le siège de direction effectif y est établi ; ou
- l'entité a été créée dans le pays en question.

Attention: Dans le cadre de CRS, le fait d'avoir un établissement stable (succursale) en dehors de la Belgique ne signifie pas que le domicile fiscal se situe dans ledit pays.

Cliquez [ici](#) pour consulter par pays un aperçu des règles qui déterminent si une entité y réside fiscalement ou non.

Numéro d'identification fiscale (NIF)

L'administration fiscale de votre domicile utilise ce numéro unique pour identifier votre entité. Les entités qui ont leur résidence fiscale en Belgique ne doivent pas fournir de NIF à Belfius Banque.

Attention : tous les pays n'attribuent pas un numéro d'identification fiscale. Cliquez [ici](#) pour consulter un aperçu, par pays, des règles relatives au numéro d'identification fiscale.

Statut CRS

Belfius Banque doit avoir un statut CRS pour chaque entité. Ce statut détermine dans quelle mesure l'entité est soumise au Common Reporting Standard. Certaines entités ne relèvent pas du champ d'application CRS, alors que pour d'autres, le domicile fiscal des personnes physiques qui sont les bénéficiaires finaux doit également être défini. Chaque entité doit déclarer son statut CRS. Dans la mesure du possible, Belfius Banque vous aidera à déterminer votre statut CRS correct.

Active Non-Financial Entity

Toute entité qui n'est pas une institution financière et exerce une activité dont moins de la moitié des revenus bruts consistent en revenus financiers et moins de la moitié des actifs consistent en immobilisations financières ou actifs circulants. La plupart des entreprises commerciales et de production relèvent de cette catégorie.

Passive Non-Financial Entity

Toute entité qui n'est pas une institution financière et exerce une activité dont au moins la moitié des revenus bruts consistent en revenus financiers ou au moins la moitié des actifs consistent en immobilisations financières ou actifs circulants.

Les Passive Non-Financial Entities doivent aussi communiquer le domicile fiscal et le numéro d'identification fiscale de leurs bénéficiaires finaux, via le formulaire d'identification y destiné.

Non-profit Organization

Les ASBL belges sont toujours considérées comme Non-profit Organizations. Les non-profit Organizations étrangères sont des institutions non financières qui répondent aux conditions ci-dessous.

- L'entité est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social.
- L'entité est exonérée d'impôt sur les revenus dans sa juridiction de résidence.
- L'entité n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs.
- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'entité soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes non caritatifs ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité.
- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation caritative ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Publicly Traded Corporation

Les actions de l'entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou la société est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé.

Governmental Entity

Le gouvernement d'une juridiction, une subdivision politique d'une juridiction ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités. Cette catégorie englobe les Parties intégrantes et les entités contrôlées d'une juridiction. Elle couvre notamment le gouvernement belge, les subdivisions politiques de la Belgique (y compris, l'Etat, les Communautés, les Régions, les provinces, les arrondissements administratifs et les communes) et tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités.

Central Bank

La Banque centrale européenne, la Banque nationale de Belgique ou la Banque nationale d'un autre pays.

International Organization

Chaque organisation internationale ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par cette organisation. Cette catégorie englobe toute organisation intergouvernementale (y compris une organisation supranationale) :

- qui se compose principalement de gouvernements ;
- qui a conclu un accord de siège ou un accord substantiellement similaire avec la Belgique ; et
- dont les revenus n'échoient pas à des personnes privées.

Une liste d'organisations internationales reconnues en Belgique est disponible via [ce lien](#).

Liquidating Entity

L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière.

Treasury Center

L'entité se livre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.

Holding Company

Les activités de l'entité consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales qui se livrent à des activités autres que celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales.

Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

Financial Institution

Le statut d'institution financière se rapporte à :

- un « **établissement gérant des dépôts de titres** » (custodial institution) : toute entité dont une part substantielle de l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. Tel est le cas si les revenus bruts de cette entité attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieure ou égal à 20 % du revenu brut de l'entité durant :
 - la période de trois ans qui s'achève le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédent l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou
 - la période d'existence de l'entité si celle-ci est inférieure à trois ans.
- un « **établissement de dépôt** » (depository institution) : toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables.
- un « **entreprise d'assurance particulière** » (specified insurance company) : toute entreprise d'assurance (ou la société holding d'une entreprise d'assurance) qui émet un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou un contrat de rente ou qui est tenue d'effectuer des versements afférents à ce contrat.
- un « **entité d'investissement** » (investment entity) : toute entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments financiers dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
 - autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers.
- un « **entité d'investissement gérée** » (managed investment entity) : toute entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, une entreprise d'assurance particulière ou une entité d'investissement décrite ci-dessus.

En fonction de sa résidence fiscale, une « entité d'investissement gérée » sera qualifiée de « Financial Institution » ou de « Passive Non-Financial Entity ».

Les 'entités d'investissement gérées' doivent aussi communiquer le domicile fiscal et le numéro d'identification fiscale de leurs bénéficiaires finaux, via le formulaire d'identification y destiné.